



A Mesdames et Messieurs les  
membres du Conseil communal  
de Lausanne

---

Lausanne, le 11 février 2011  
C. 35/90 – TVX/Asst./ldaff 99473 - jw

### **Question No 90 de Monsieur Laurent Guidetti**

*Suite à l'important incendie à l'avenue de Provence en septembre 2009, les voisins ont été informés et rassurés par la Municipalité des risques réels pour la santé liés aux fumées de l'incendie. Par contre, il semblerait que le bâtiment sinistré a été construit sur une ancienne décharge et les voisins s'inquiètent depuis l'incendie du traitement réservé à cette décharge.*

- La Municipalité est-elle au courant de l'existence de cette décharge ?*
- Où se situe cette décharge ? sur domaine public ou sur domaine privé ?*
- La Municipalité sait-elle ce qu'elle contient ? si tel est le cas, que contient-elle ?*
- Si l'existence de cette décharge est confirmée, existe-t-il des dangers pour la santé du voisinage ? Lesquels ?*
- Est-ce qu'un assainissement de la décharge est prévu ?*
- Si tel est le cas, qui est responsable de l'assainissement de cette décharge, qui s'en chargera et dans quels délais ?*

### **Réponse de la municipalité**

#### **1. La Municipalité est-elle au courant de l'existence de cette décharge ?**

Oui. Cette décharge est celle du comblement de la vallée du Flon. Elle est dûment répertoriée parmi les sites pollués.

#### **2. Où se situe cette décharge ? sur domaine public ou sur domaine privé ?**

Cette décharge s'étend depuis la Place de l'Europe jusqu'au haut de la Vallée de la Jeunesse. Son étendue est visible sur le guichet cartographique cantonal ([www.geoplanet.vd.ch](http://www.geoplanet.vd.ch)). Elle se situe sur bon nombre de parcelles tant du domaine public que de celui privé.

#### **3. La Municipalité sait-elle ce qu'elle contient ? si tel est le cas, que contient-elle ?**

Oui. Elle contient essentiellement des ordures ménagères et des matériaux d'excavation.

#### **4. Si l'existence de cette décharge est confirmée, existe-t-il des dangers pour la santé du voisinage ? Lesquels ?**

Non. Les risques pour la santé que pourraient présenter une telle décharge sont, en règle générale, liés à la pollution de l'air. Celle-ci s'y retrouve sous forme de poussières (qui se dispersent lors d'activités dans le cadre d'un chantier) ou de vapeurs (formation et dégagement de gaz selon la nature, l'âge et la quantité des matériaux enfouis).

**Municipalité de Lausanne**

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
[municipalite@lausanne.ch](mailto:municipalite@lausanne.ch)

Des dispositions sont à cet effet prises, d'une part, lorsque des travaux sont entrepris dans un sol pollué et, d'autre part, dans la conception des ouvrages afin d'assurer une ventilation des volumes où des poches toxiques pourraient se former ou une étanchéité des locaux susceptibles d'être en contact direct avec des émanations dangereuses. Dès lors, les gaz ne peuvent s'accumuler dans des concentrations pouvant présenter un quelconque risque pour la santé des ouvriers du chantier ou du voisinage à plus long terme.

**5. Est-ce qu'un assainissement de la décharge est prévu ?**

Non, cette décharge est classée parmi les sites ne nécessitant ni surveillance ni assainissement.

**6. Si tel est le cas, qui est responsable de l'assainissement de cette décharge, qui s'en chargera et dans quels délais ?**

Sans objet.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre